



Club de L'ÉPAGNEUL FRANÇAIS

BULLETIN D'ADHÉSION

à adresser à la trésorière adjointe

Martine GILLET - 7 rue de l'Outre - 52210 ROCHETAILLEE accompagné du montant de la cotisation annuelle

Tout paiement doit être effectué par chèque bancaire français ou virement bancaire, à l'ordre du Club de l'Épagneul français

Intitulé du compte : **Assoc. Club de l'Épagneul Français 4, chemin de La Rouvière 30560 St Hilaire de Brethmas**

Domiciliation : **18706 00000 97513962057 04**

IBAN: **FR76 1870 6000 0097 5139 6205 704** Code BIC : **AGRIFRPP887**

Parrainé par M.....et après avoir pris connaissance de l'extrait des statuts imprimés au verso

Je désire faire partie du CLUB de l'ÉPAGNEUL FRANÇAIS à titre de

Membre (cotisation annuelle) : 30.00 €

Membre bienfaiteur (cotisation annuelle) : à partir de 35.00 €

Ménage (cotisation annuelle) : 37.00 €

Ménage bienfaiteur (cotisation annuelle) : à partir de 45.00 €

MERCI de remplir ENTIEREMENT cet imprimé en LETTRES CAPITALES

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Adresse e-mail :

Affixe (le vôtre, si vous en possédez un à titre personnel et déposé à la SCC) :

Je possède (nom et affixe du Chien)

Né(e) le : Sexe N° LOF(1) N° d'identification :

Ayant pour origines :

• Père : N° LOF :

Titre de Trialer / de champion :

• Mère : N° LOF :

Titre de Trialer / de champion :

Nom du producteur :

Adresse du producteur :

Si numéro d'une Société Canine étrangère (donc pas de LOF), nom de cette Société :

et numéro d'inscription au Livre des Origines de cette Société :

Vos coordonnées (nom, prénom, adresse, téléphone fixe et/ou portable, mail) seront diffusées au délégué de votre région pour vous informer des manifestations à venir.

Nous envisageons de diffuser prochainement sur le site INTERNET du club (www.epagneul-français.org) des informations vous concernant. Ces informations sont les suivantes: nom/prénom/affiche, si vous en possédez une / adresse/mail/téléphone fixe et/ou portable et des informations concernant l'ensemble de vos chiens: nom/date de naissance/sexe/père/mère.

Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet que sont la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, nous vous informons que vous pouvez vous opposer à une telle diffusion. Pour que nous puissions prendre en compte votre refus, contactez-nous. ATTENTION

En l'absence de réponse de votre part dans le délai d'un mois à compter de la réception de cette lettre d'information préalable, votre accord sera réputé acquis. Vous pourrez toutefois nous faire part ultérieurement, à tout moment, de votre souhait que la diffusion de vos données sur INTERNET cesse.

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour exercer ce droit, adressez-vous à:

Alain Cammarata – Président du club de l'Épagneul Français
4, chemin de La Rouvière – 30560 St Hilaire de Brethmas
contact@epagneul-français.org

Fait à, le

Signature

Ce formulaire est exclusivement réservé aux nouvelles adhésions. Ne l'utiliser en aucun cas pour renouveler ou modifier votre adhésion

Le règlement annuel de votre cotisation conditionne automatiquement le renouvellement.

Les Cotisations enregistrées à partir du 1^{er} octobre de l'année en cours couvrent l'année suivante.

EXTRAIT DES STATUTS DU CLUB DE L'EPAGNEUL FRANÇAIS

(régis selon la loi de 1901)

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'Association se compose : des Membres actif, des Membres bienfaiteurs, des Membres d'Honneur.

Pour être membre actif, il faut être majeur, se faire présenter par un Sociétaire et être agréé par le Comité de l'Association qui statue au besoin à bulletin secret et n'est pas tenu de faire connaître les raisons de sa décision.

Pour être membre bienfaiteur, il faut acquitter une cotisation fixée au minimum au double de la cotisation de membre actif.

Le titre de membre d'Honneur peut être décerné par le Comité à toute personne ayant rendu des services à l'Association. Un membre d'Honneur peut être consulté mais n'est ni éligible, ni électeur.

ARTICLE 7 - COTISATION

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Comité, pour les membres actifs et bienfaiteurs. Elle est due pour l'année à courir par tout membre admis à la date du 1^{er} Octobre.

Elle est payable dans le courant du premier trimestre de chaque année. A partir du 1^{er} Octobre, les cotisations recueillies lors d'adhésions nouvelles seront comptées pour l'année suivante.

Les membres d'Honneur ne sont pas tenus au versement d'une cotisation.

ARTICLE 8 - DÉMISSION, EXCLUSION ET DÉCÈS

Les Sociétaires peuvent démissionner en adressant leur démission à la Présidente par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils perdent alors leur qualité de membre de l'Association mais restent tenus du paiement de leur cotisation de l'année en cours et, éventuellement, des années échues.

Le non-paiement de la cotisation annuelle un mois après un avertissement recommandée avec accusé de réception entraînera la radiation de plein droit sans autre formalité. Le Comité a la faculté de prononcer la radiation d'un Sociétaire qui ne respecterait pas les clauses des présents statuts ou qui porterait préjudice par ses actes, paroles, ou écrits aux intérêts de l'Association, ou qui manquerait à l'obligation de courtoisie et d'entraide qui doit présider au rapport des Sociétaires entre eux, ou qui ne tiendrait pas compte des recommandations de la Commission d'Élevage et continuerait à produire des sujets dont les défauts héréditaires portent préjudice à l'amélioration de la race.

Le Comité doit au préalable demander à l'intéressé de fournir toutes les explications et respecter la procédure définie au Règlement intérieur de l'Association.

Les décisions du Comité sont susceptibles d'appel devant la Société Centrale Canine comme il est prévu au Règlement intérieur de celle-ci.

En cas de décès d'un Sociétaire, ses héritiers et ayant-droits n'acquièrent pas de plein droit la qualité de membre de l'Association.

Les Membres démissionnaires ou exclus et les héritiers ayant-droits des membres décédés sont tenus au paiement des cotisations arriérées et des cotisations de l'année en cours lors de la démission, de l'exclusion ou du décès.

AVANTAGES OFFERTS AUX MEMBRES DU CLUB

- 1- Prix spéciaux offerts dans les expositions spéciales et épreuves dans lesquelles sont désignés des juges reconnus par le Club, à condition que l'inscription comme membre du Club soit antérieure au jugement de huit jours au moins et que 12 chiens au moins soient engagés dans les spéciales.
- 2- Vérification et rectification des pedigrees.
- 3- Renseignements de toute nature en ce qui concerne l'Épagneul Français.
- 4- Envoi gratuit de la revue annuelle comportant de nombreux renseignements : résultats des expositions, standard, annonce des manifestations canines, etc.
- 5- Envoi gratuit de bulletins de liaison, etc.